



MAIRIE  
Le Clos Faure  
38330 Saint-Ismier

De : service communication

Destinataires : riverains

## Compte-rendu du conseil de quartiers du 20/10/2018 « Manival » et « Pratel / Grand torrent »

- Les élus municipaux présents étaient :  
Henri BAILE, maire  
Sandrine IDIER, adjointe au maire chargée de la communication et de l'animation  
Jean-Luc DUBOUIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines  
Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine  
Claudine GELLENS, conseillère municipale  
Jean MOINE, conseiller municipal
- 76 riverains étaient présents à la salle des fêtes du Rozat.

### ● **Introduction du maire**

Monsieur le maire remercie les riverains d'être venus si nombreux et affirme que les conseils de quartiers sont ouverts à toute personne habitant ou exerçant une activité dans le secteur. Il rappelle que, fidèle à ses engagements durant la campagne des élections municipales en 2014, les conseils de quartiers se réunissent au moins une fois par an pour écouter les remarques et attentes des habitants ainsi que pour permettre aux élus municipaux d'expliquer les projets structurants portés par la municipalité. Dans cette perspective, l'ordre du jour du conseil de quartiers est fixé par les habitants eux-mêmes, en renvoyant le coupon-réponse adressé par la mairie quelques jours plus tôt. Monsieur le maire précise par ailleurs que les habitants peuvent, toute l'année, informer les services municipaux d'un problème dans leur quartier, dans leur rue, via l'adresse courriel : [monquartier @ saint-ismier.fr](mailto:monquartier@ saint-ismier.fr)

## ● L'ordre du jour

Monsieur le maire appelle l'ordre du jour suivant :

- Collecte des déchets ménagers et points d'apport volontaire
- Rapprochement des communes et le « projet de territoire »
- Extinction nocturne de l'éclairage public
- Déploiement du très haut débit (THD) à Saint-Ismier
- Enfouissement des lignes électriques et télécoms
- Augmentation de la fiscalité locale
- Vitesse élevée des véhicules
- Logements adaptés au vieillissement

## ● Collecte des déchets ménagers et points d'apport volontaire

*H. Baile*

La communauté de communes du Grésivaudan (CCG) souhaite supprimer le mode de ramassage actuel des ordures ménagères qui consiste à collecter devant chaque porte les bacs des particuliers (système du « porte à porte ») et demande que les habitants se déplacent pour aller déposer leurs déchets dans des « points d'apport volontaire » (PAV) parfois très éloignés de leur domicile en raison du manque de foncier adapté.

Monsieur le maire tient à affirmer que ce changement risque d'affecter profondément la vie quotidienne des habitants et ne peut être pris à la légère. À ce titre, il rappelle que la réforme votée par la communauté de communes du Grésivaudan (CCG) ne doit pas s'appliquer d'une façon uniforme à l'ensemble des communes de la vallée. C'est d'ailleurs ce qu'a revendiqué le conseil municipal de Saint-Ismier par sa délibération en date du 26 juin 2015.

À la demande expresse de la mairie de Saint-Ismier, notamment, la communauté de communes du Grésivaudan (CCG) accepte de tenir compte des particularités de chaque territoire mais se propose d'augmenter la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) pour les communes qui refuseraient de changer leur mode de collecte et d'amoindrir ainsi la qualité du service. Monsieur le maire estime que ce projet de fiscalité différentielle risque d'être une punition déguisée et qu'il convient d'être vigilant sur l'analyse des coûts.

## ● Rapprochement des communes et le « projet de territoire »

*H. Baile*

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y avait pas de projet politique au sein de la communauté de communes du Grésivaudan (CCG). Il y avait seulement une juxtaposition de décisions sans véritable cohérence. Un projet de territoire était donc nécessaire pour définir les responsabilités de chacun des échelons administratifs locaux : la proximité relève de l'échelon communal et le fonctionnement de certains services publics (aménagement de zones économiques, gestion des déchets ménagers, etc.) revient à l'échelon intercommunal. Cette répartition des rôles entre collectivités est conforme au principe de subsidiarité, selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action.

C'est la raison pour laquelle, près de 10 ans après sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la communauté de communes du Grésivaudan (CCG) a décidé d'engager l'élaboration d'un « Projet de territoire ». Celui-ci a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2018. Le projet de territoire doit

permettre « d'afficher plus clairement les lignes qui sous-tendent les actions de la communauté, de réfléchir aux enjeux à venir du territoire afin de définir une stratégie d'intervention à moyen terme et de clarifier la répartition des missions entre les communes et l'intercommunalité ».

### ● **Extinction nocturne de l'éclairage public**

*H. Baile, S. Idier*

Depuis le 5 février dernier, la municipalité mène une expérimentation autour de l'extinction nocturne de l'éclairage public, de minuit à 6 h du matin en semaine et de 1 h à 6 h du matin le week-end, sur une zone « test » allant de Corbonne à Pont Rivet et du haut en bas de la commune (moitié ouest de Saint-Ismier). L'éclairage privé (lotissements, par exemple) n'a pas été concerné par cette mesure.

Les économies d'énergie potentielles, la diminution de la pollution lumineuse et une plus grande tranquillité pour les riverains gênés par l'intensité lumineuse de certains lampadaires sont des arguments auxquels la municipalité n'a pas été insensible dans sa réflexion. Cette extinction est de plus en plus pratiquée par les communes françaises (10 000 communes environ) et les communes proches de Saint-Ismier, comme Crolles, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, ont déjà franchi le pas. Mais des questions relatives à l'insécurité se posent encore.

Les statistiques de la gendarmerie nationale démontrent qu'il n'y a pas de corrélation entre l'extinction nocturne de l'éclairage public et les cambriolages, ce qui s'est confirmé durant la phase de test.

Maintenant que cette expérimentation touche à sa fin et que les Ismériens ont pu évaluer les effets de l'extinction nocturne de l'éclairage public à Saint-Ismier durant plusieurs mois grâce à ce test grandeur nature, la municipalité vous invite à remplir un questionnaire en ligne (sur <http://bit.ly/2ogelWb>) ou à l'accueil de la mairie afin de savoir si elle entérine ou non la décision en 2019. La participation de chacun est importante car recueillir les remarques des Ismériens permettra une prise de décision "éclairée" l'année prochaine.

### ● **Déploiement du très haut débit (THD) à Saint-Ismier**

*H. Baile*

La construction du nœud de raccordement optique (NRO) de Saint-Ismier est terminée. Il est opérationnel et se situe à proximité du complexe sportif François-Régis BERIOT. Il s'agit d'un réseau de desserte par fibre optique, le lieu où convergent les lignes des abonnés d'un même quartier ou d'une même ville.

Monsieur le maire informe l'auditoire que l'installation du réseau structurant devrait être terminée à la fin février 2019. Celle-ci doit ensuite être réceptionnée par les services du conseil départemental de l'Isère, et c'est à ce moment-là que commencera le déploiement de la partie capillaire du réseau. Dans ces conditions, les premières prises chez les particuliers devraient être installées vers juin 2019.

La priorité de l'opérateur est l'alimentation des entreprises de plus de 5 salariés pour 2019, puis celle des autres entreprises et des particuliers entre 2019 et 2024 selon le calendrier communiqué par la communauté de communes « Le Grésivaudan » (CCG). C'est un enjeu important aussi bien pour le développement économique que pour l'aménagement du territoire. Il s'agit donc d'une priorité gouvernementale et départementale.

« Isère fibre » est l'opérateur en charge de l'établissement, en partenariat avec le conseil départemental de l'Isère, du réseau 100% fibre, déployé dans le cadre du projet Très Haut Débit (THD) dans près de 500

communes de l'Isère. Ce réseau est ouvert à l'ensemble des opérateurs pour garantir aux résidents la liberté de choix de leur Fournisseur d'Accès Internet (FAI).

En outre, Monsieur le maire précise que la convention d'immeuble est le prérequis indispensable à l'arrivée de la fibre optique dans toute copropriété (immeuble et lotissement). Votée et approuvée en assemblée générale de l'association syndicale libre (ASL), cette convention autorise les travaux dans les espaces communs afin de rendre éligible à la fibre optique l'ensemble de ses résidents. La convention signée permettra à « Isère Fibre », le délégataire du conseil départemental de l'Isère, de faire réaliser une étude préalable, soumise à l'approbation de la copropriété, puis de réaliser les travaux de déploiement à titre gratuit.

Si vous n'avez pas encore signé la convention, pour gagner du temps et faciliter le déploiement, il est recommandé à chaque assemblée générale de copropriété de « donner mandat au conseil syndical pour se prononcer sur toute proposition future émanant d'un opérateur de communications électroniques en vue d'installer des lignes de communication électronique à très haut débit ». Plus d'informations sur : [www.iserethd.fr](http://www.iserethd.fr)

#### ● **Enfouissement des lignes électriques et télécoms**

*H. Baile*

L'enfouissement des lignes électriques et télécoms est un engagement qui est systématisé dès lors qu'il y a des travaux engagés sur la voirie. En dehors de ces opportunités de travaux, Monsieur le maire explique qu'il n'est malheureusement pas envisageable de réaliser des enfouissements de lignes pour des raisons financières dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires.

#### ● **Augmentation de la fiscalité locale**

*H. Baile*

Monsieur le maire insiste sur le fait que la période est de plus en plus contrainte en termes de dotations financières de la part de l'Etat. La commune de Saint-Ismier a subi une perte supérieure à 2,2 millions d'euros qui affecte le budget municipal depuis 2014. Ces baisses de dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ont eu pour conséquence de dégrader d'année en année leurs capacités d'autofinancement et ont donc obligé la municipalité à procéder à une augmentation de la part communale de la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxe foncière sur le bâti). Après les efforts réalisés qui ont permis de différer l'échéance, le dernier budget de la municipalité présente une hausse contenue des taux communaux d'imposition. Ces derniers s'inscrivent dès lors dans la moyenne des taux pratiqués par les communes voisines. Il est d'ailleurs à noter que les taux d'imposition n'avaient pas augmenté à Saint-Ismier depuis 10 ans et que cette augmentation de la fiscalité locale ne couvre pas l'inflation de ces 10 dernières années. Monsieur le maire conclut en précisant que le budget 2018 conserve un niveau soutenu d'investissements et qu'il permet de maintenir l'offre et la qualité du service public.

#### ● **Vitesse élevée des véhicules**

*H. Baile*

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, la limitation de la vitesse sur la commune de Saint-Ismier est passée à 30 km/h. Cette nouvelle réglementation ne concerne pas la route de Chambéry (RD 1090), -sauf devant le collège et au niveau des Varciaux-, le chemin de Pré Diot et la route du Rivet (voie en S), le barreau est (RD 30) et les axes de circulation se situant en dehors de l'agglomération c'est-à-dire en dehors du panneau d'accueil d'entrée de ville "Saint-Ismier". Une

signalisation horizontale et verticale a été installée pour informer les automobilistes.

Monsieur le maire confirme que la police municipale mutualisée est opérationnelle et qu'elle effectue occasionnellement des contrôles de vitesse, avec verbalisation le cas échéant. Cette police municipale mutualisée regroupe les moyens matériels et effectifs humains des cinq communes du SIZOV (Syndicat intercommunal de la zone verte) : Biviers, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Bernin et Montbonnot-Saint-Martin. Les comptes rendus des contrôles de vitesse sont disponibles, en toute transparence, sur le site Internet de la mairie et sur la page Facebook de Saint-Ismier.

La gendarmerie nationale de Saint-Ismier procède, quant à elle, à des contrôles périodiques tout au long de l'année, et que Monsieur le maire souhaite voir renforcer.

#### ● **Logements adaptés au vieillissement**

*H. Baile*

Un promoteur immobilier va acheter le terrain sur lequel se trouve actuellement l'ancienne maison de retraite de La Bâtie. Il va démolir le bâtiment et va construire trois petits immeubles, dont un à caractère social qui disposera d'une typologie adaptée aux personnes âgées dépendantes.

C'est la raison pour laquelle, par arrêté en date du 20 septembre 2018, Monsieur le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU). A cet effet, M. Marc BESSIERE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble. L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Ismier du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.

#### ● **Points divers**

*H. Baile*

Concernant l'aménagement de Pont Rivet, les travaux engagés concernent une voie départementale, ce qui implique une prise en charge financière (environ 50% du coût total) par le conseil départemental de l'Isère. Ils concernent également la fin de l'opération immobilière "Le rocher blanc", engagée par la municipalité précédente, et pour laquelle le promoteur avait versé à la commune une somme de 77 789,14 euros afin de terminer l'aménagement des abords en cohérence avec la réfection du carrefour.

Cette opération d'aménagement de Pont Rivet et de la route du Rivet permet :

- une réfection totale du tapis de roulement qui était devenu défectueux et bruyant pour les riverains ;
- de créer depuis la caserne de gendarmerie jusqu'à la RD 1090 (route de Chambéry) une bande cyclable sécurisée ainsi qu'un trottoir continu dont les largeurs éloignent les immeubles et habitations de la voie de circulation, les balcons ayant à ce jour "le nez sur la route" ;
- de créer plus de 20 places de stationnement et de végétaliser l'entrée du village tout en réduisant les largeurs de voies pour freiner les véhicules qui entrent ou sortent en milieu urbain par un effet "paroi" ;
- de modifier sur la RD 1090 le "bec" qui obligeait les vélos à faire un écart et ainsi de se mettre en danger.

En raison des défaillances de l'entreprise de travaux publics, l'aménagement du carrefour de Pont Rivet a duré plus longtemps que prévu au cours de l'été dernier. Monsieur le maire reconnaît que le calendrier n'a pas été tenu. C'est la raison pour laquelle, des pénalités seront appliquées à l'entreprise défaillante.



